



FICHE D'INSCRIPTION

Service de portage de repas à domicile
 Centre Intercommunal d'Action Sociale
 Téléphone : 04 79 56 89 88 ou 06 22 54 04 02
 Mail : portagerepas@cchmv.fr

Nom	Contact d'une personne proche (famille)	Contact d'un voisin pouvant récupérer les repas en cas d'absence momentanée
Prénom	Nom	Nom
Date de naissance	Prénom	Prénom
Adresse	Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone	Téléphone
Mail	Mail	Mail

Date de mise en place du service :

Nombre de repas souhaités par semaine : indiquer le(s) jour(s) (modifiable via le bon de commande)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samеди	Dimanche

Chaque repas livré est facturé 13.50 € (livraison comprise). Tarif révisé chaque année.

Adresse de facturation si différente d'adresse de livraison :

.....

Mode de règlement des factures : Prélèvement bancaire (formulaire annexe à compléter + RIB à fournir)
 Chèque (à transmettre par vos soins au Service de Gestion Comptable de St Jean de Maurienne) Virement

Transmission des factures au bénéficiaire : remise en mains propres par l'agent de livraison
 envoi par mail ; merci de préciser l'adresse :
 envoi par courrier postal à une autre adresse ; merci de préciser l'adresse :

Réservation des repas : remise du bon de commande complété à l'agent de livraison lors de son passage
 envoi du bon de commande complété par mail à l'adresse suivante : portagerepas@cchmv.fr
Le bon de commande doit parvenir au service de portage de repas au plus tard le lundi de la semaine précédente des repas souhaités
 commande automatique sans changement (pas de bon de commande à retourner chaque semaine)

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement du service.
 A le
 Signature du bénéficiaire

Date :
 Signature du CIAS

Aide financière accordée par les CCAS

Cadre réservé au CCAS de :

- Bénéficiaire non-imposable sur le revenu (pièces annexes : avis de non-imposition et RIB)
 Bénéficiaire imposable sur le revenu (pièce annexe : RIB)

En l'absence de fourniture d'avis de non-imposition, le bénéficiaire est considéré comme imposable sur le revenu.

Accord du CCAS depour financement partiel des repas
 A le